



**COMMUNIQUE DE PRESSE SAPMN**  
**Mars 2025**

*Nous vous adressons ici le témoignage d'un adhérent, membre du conseil d'administration. Au-delà du témoignage, l'idée ici est de présenter une situation vécue sur notre territoire, et de voir si ces situations sont vécues ailleurs, si elles ont un impact plus général sur un secteur donné et de pouvoir ensuite trouver des liens, de futures actions communes avec d'autres partenaires.*

*« C'est ici le cas en protection de l'enfance, avec le vœu de **créer d'un groupe de travail** et peut être à terme de rejoindre les **travaux de l'ERP**, conjointement avec la CNAPE et d'autres associations mobilisées, qui seront présentés au Sénat*

*« Quand on dépasse les poncifs habituels, force est de constater que la protection de l'enfance semble souffrir autant que les enfants qu'elle accompagne. Les Départements, sous couvert de contraintes budgétaires, mettent en avant le manque de moyens pour justifier la fermeture ou la transformation d'offres de service. Le tout dans une logique où il s'agit d'accompagner toujours plus d'enfants, mais à des coûts réduits.*

*La dynamique de parcours, pourtant portée par les politiques publiques, disparaît progressivement, remplacée par une logique de « places », de « lots » et de « quantité » au détriment de la qualité. Un exemple frappant : la disparition silencieuse de mesures comme le **SAPMN**, le **PEAD** ou le **SAPSAD**.*

*Ces dispositifs, pourtant nés dans les années 80 dans le Gard, ont été construits à partir d'observations éclairées d'un juge et d'une directrice de la protection de l'enfance. Leur efficacité, maintes fois prouvée, ne fait aucun doute. Le **SAPMN** répondait à un double enjeu : éviter des séparations dommageables au bon développement de l'enfant et faciliter son retour en famille sans autre mesure contraignante. Son adaptabilité permettait d'ajuster immédiatement l'intensité de l'intervention en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille. Surtout, cette modalité garantissait la **continuité de l'accompagnement**, évitant des ruptures inutiles et préjudiciables pour l'enfant.*

*Et pourtant, ces modalités meurent aujourd'hui dans une indifférence totale, sans débat, sans opposition et sans même une tentative de les maintenir en vie.*

*Face à cette menace de disparition, une **évolution législative est possible** pour inscrire durablement cette mesure dans le **Code Civil**. Il est ainsi proposé d'ajouter à l'article **375-3** une disposition permettant au juge des enfants de*

*confier l'enfant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, **tout en lui permettant de rester quotidiennement auprès de ses parents**, avec la possibilité d'un hébergement temporaire si nécessaire, sans qu'une nouvelle décision du juge ne soit requise.*

*Demander toujours plus avec toujours moins de moyens, dans un environnement de plus en plus complexe. Cette logique ne permettra pas non plus de garantir des conditions d'accompagnement favorables pour aider les enfants à grandir, ni de les insérer dignement dans la société et ne peut qu'aggraver les problèmes d'attractivité des métiers, de perte de sens et de mal-être au travail.*

*En réalité, les économies d'aujourd'hui seront inévitablement les dépenses de demain. »*

*Pascal PRUNET  
Administrateur*